



CONVENTION D'ENCADREMENT DU MEMOIRE

ENTRE : _____

Appelé directeur de mémoire

ET : _____ Programme _____

Appelé stagiaire dans ce qui suit.

Sur le thème : _____

I. Principes de base

1. Le souci des deux parties est d'arriver à un mémoire d'excellente qualité dans les délais.
2. Le stagiaire apporte le plus grand soin à la rédaction de son mémoire.
3. Le mémoire respectera les normes de rédaction et fera apparaître tous les éléments constitutifs définis dans le cours de méthodologie de la recherche.
4. Le dépôt du mémoire pour évaluation est subordonné à l'autorisation écrite du directeur de mémoire.
5. L'enrichissement et le respect mutuels sont des principes à cultiver par les deux parties.
6. Un calendrier de travail est établi par les deux parties.
7. Les rendez-vous et les contacts (y compris téléphoniques) ont lieu aux heures de service.
8. Une partie peut mettre fin à la collaboration si elle estime que l'autre partie ne s'acquitte pas de ses responsabilités.

II. Responsabilité du directeur de mémoire

9. Approuver la problématique.
10. Orienter le stagiaire dans la recherche bibliographique, la collecte de données et la rédaction de son mémoire.
11. Lire les parties du mémoire dans un délai de deux semaines après le dépôt et le mémoire intégral dans un délai de trois semaines après le dépôt. Toutefois, si le directeur du mémoire est absent, ce délai commence à courir à partir de la date de son retour.
12. Faire des commentaires pertinents.
13. Respecter l'opinion du stagiaire.
14. S'assurer de la qualité du mémoire avant d'autoriser son dépôt pour évaluation.

III. Responsabilité du stagiaire

15. Faire approuver sa problématique et la partie théorique avant de retourner dans son pays.
16. Finaliser sa problématique et la partie théorique avant de commencer le travail sur le terrain.
17. S'assurer de l'acceptation d'une partie du mémoire avant de passer à la partie suivante.
18. S'assurer de la qualité de la forme et du fond du document soumis à l'appréciation du directeur.
19. Respecter le délai de lecture par l'encadreur tel que défini au point 11.
20. Ne mettre aucune pression sur le directeur du mémoire si lui-même n'a pas honoré ses engagements.
21. Intégrer les commentaires du directeur de mémoire s'il les juge pertinents ou convaincre le directeur du mémoire le cas échéant.
22. Déposer son mémoire le au plus tard avec l'accord écrit du directeur de mémoire.

Fait à, le

Stagiaire

Directeur du mémoire